



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-142

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

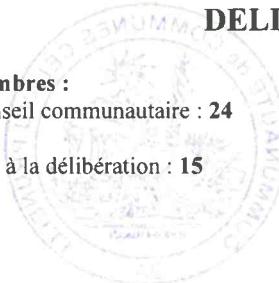
Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **11 Décembre 2025**

Date d'affichage : **19 Décembre 2025**



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Thérèse MALU, Madeleine GUGLIELMI, Paul MAZZACAMI, Antoine OTTAVI, Félix BRUSCHI, Patrick NANNI, François CHIARASINI, Pirre-François BELLINI, Dominique VINCENTI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Marie-France ORSONI, Noël Dominique LIVRELLI, Jean-Jacques MURACCIOLO, Monique CHIOCCA

Etaient absents : Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Corinne DIANI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ORGANISATION D'UNE ACTION DE FORMATION A DESTINATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES ET DES AGENTS DE L'EPCI : « ÉVOLUTIONS DU MODE DE SCRUTIN MUNICIPAL 2026 ET INCIDENCES SUR LA GOUVERNANCE INTERCOMMUNALE. »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives au droit à la formation des élus et à sa mise en œuvre au sein des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions relatives à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant que les évolutions applicables aux élections municipales 2026 et les règles relatives à la désignation des conseillers communautaires sont de nature à impacter la gouvernance intercommunale, la préparation du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, ainsi que l'organisation administrative et juridique de l'EPCI ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

-Qu'il autorise l'organisation d'une séance de formation destinée aux élus communautaire ainsi qu'aux agents de l'intercommunalité, sur le thème : « Évolutions du mode de scrutin municipal 2026 et incidences sur la gouvernance intercommunale ».

-La formation est organisée sur une durée d'une demi-journée. L'intervenante est Maître Isabelle LECA.

-Le coût prévisionnel de l'action est fixé à 1800 € TTC.

-Le Président, le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour l'autorité compétente par délégation
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr